



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Commande : l'acheteur est engagé définitivement par la seule signature du devis. En cas de résiliation de sa part, les arrhes et acomptes versées sont définitivement acquis au vendeur en sus de tous dommages-intérêts à intervenir.

Prix : les matériels, fournitures et travaux sont toujours stipulés payables dans les locaux du vendeur. Toute exception à cette règle, survenue après accord entre les deux parties, ne pourra constituer ni vocation, ni dérogation à ladite règle. Toute contestation sur le matériel, sur les fournitures ou sur les travaux effectués, ne peut en aucun cas suspendre l'obligation de paiement pour l'acheteur.

Conditions de paiement : les conditions de paiement seront celles stipulées sur le devis, notamment : la date de règlement fixée d'un commun accord entre les parties à (x mois) à compter de la date d'établissement de la facture, ce délai étant mentionné sur la facture elle-même.

Ces conditions de paiement ne pourront être modifiées, pour quelque cause que ce soit.

A défaut de règlement dans le délai fixé sur la facture, des pénalités de retard seront applicables et égales à une fois et demie le taux légal mensuel en vigueur.

Études et projets : les études, projets et autres documents remis par le vendeur, restent sa propriété et doivent lui être retournés sur sa demande.

Délais de livraison : ils seront donnés qu'à titre indicatif.

Garantie : tout matériel livré neuf est garanti par le vendeur pendant un an à dater de sa livraison, contre tout vice de construction ou à défaut de matières premières, les frais de transport aller/retour du matériel étant seul facturés. La garantie ne saurait s'étendre aux remplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligence, fausses manoeuvres, surcharges, tension électrique anormale, manque de courant, intervention extérieure à notre société.

Cette garantie cesse automatiquement en cas de non-paiement par l'acheteur du prix intégral de l'installation (pièces et accessoires compris) ; en cas d'intervention étrangère au vendeur et ne s'applique en aucun cas à des travaux exécutés à titre de transformation ou de réparation.

Responsabilité civile : la responsabilité civile du vendeur est expressément limitée à la garantie ci-dessus, à l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance et pertes de denrées pour quelque cause que ce soit.

Assurance du personnel : en cas d'accidents de quelque nature qu'ils soient, la responsabilité du vendeur est limitée à son personnel propre.

Vente à crédit : l'acheteur s'interdit de déménager l'appareil du domicile indiqué sur le bon de commande, de le vendre, de le céder, d'en disposer ou de le mettre engagé avant paiement complet des sommes dues.

L'appareil vendu restant la propriété du vendeur, jusque et y compris le paiement de la dernière traite

Clause de réserve de propriété : les appareils ou fournitures faisant l'objet de la présente commande, restent la propriété du vendeur, jusqu'au paiement effectif et intégral de la facture. (Conformément à la loi 80-335 du 12/05/1980) Le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause. (Loi n°95-98 du 25-01-1985)

Litige : en cas de contestation, le tribunal de la ville du siège social de la société, sera seul compétent pour connaître de toutes demandes.

Contentieux : en cas de retard de règlement, de refus de paiement, POINT TRAVAUX. chargera sa Société de recouvrement de créances de faire le nécessaire auprès des tribunaux compétents. Ces créances seront augmentées des frais de commissionnement engendrés et de ceux résultant du passage devant les tribunaux.

TVA taux réduit : Pour pouvoir bénéficier du taux réduit de tva, le client atteste que l'immeuble est achevé depuis plus de deux ans, que le logement ou sont réalisés les travaux est destiné à l'usage exclusif d'habitation et que la nature des travaux réalisés correspond à ceux dont la tva à taux réduit est possible, le non respect de ces dispositions entraîne pour le client le paiement de la différence de tva entre le taux normal et le taux réduit qui lui aurait été appliqué.